

## RESOLUTIONS ADOPTEES

**ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV**  
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE  
Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001  
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001  
**Agrément du 08 septembre 1999**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**RESOLUTIONS DEFINITIVES**  
**EXERCICE 2009**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2009 et du rapport général du Commissaire aux Comptes relatif à ce même exercice, approuve le rapport du conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31-12-2009.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009 établi conformément à l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, en prend acte dans son intégralité, et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice de 2009.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009 conformément à la proposition du conseil d'administration comme suit :

Somme distribuable exercice 2009	5 482 393,200
Réintégration report exercice 2008	843,942
-----	
<b>Total somme distribuable</b>	<b>5 483 237,142</b>
Bénéfice à distribuer	5 482 226,343
Report à nouveau 2009	1 010,799
-----	
<b>Total</b>	<b>5 483 237,142</b>

Elle décide en conséquence de fixer le montant de dividendes pour l'exercice 2008 à **4,453** dinars net par action.

La mise en paiement des dividendes s'effectue auprès des guichets de «Attijari bank» à compter du **Mercredi 12 mai 2010**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux actionnaires le choix de percevoir les produits de dividendes ou de les réinvestir sous forme d'actions ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée de réinvestissement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination du Cabinet « **AMC Ernst & Young** » en qualité de commissaire aux comptes de la société pour une durée de 3 ans qui prendra fin à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice social 2012.

Le commissaire aux comptes exercera ses fonctions dans les conditions déterminées par la loi et les statuts. Sa rémunération sera fixée selon la réglementation en vigueur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**